

l'impôt personnel, mais ils payaient au moins l'impôt personnel à l'époque.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

ART. 1

ART. 14 ET 24

Le Rapporteur. Effectivement l'art.1 prévoit la suppression de l'art.14 de la loi sur les impôts communaux qui traite donc de l'impôt personnel et supprime aussi par définition un renvoi à cet art. 14 dans l'art. 24 de cette même loi.

– Adoptés.

ART. 2 ET 3, TITRE ET CONSIDÉRANTS

Le Rapporteur. L'art. 2 accorde une année aux communes pour abroger le règlement communal ad hoc prévoyant l'impôt personnel. Ce délai d'une année évite aux six communes concernées, actuellement occupées à l'établissement de leur budget, d'adapter le projet de budget 2009 suite à une modification légale adoptée à la fin de l'année 2008. L'impôt personnel ne pourra en revanche plus être perçu à partir de 2010.

Le Commissaire. Je ne vous cache pas que le Conseil d'Etat a hésité à faire entrer en vigueur immédiatement, mais pour permettre à certaines communes, notamment à la principale, de se retourner, il a jugé utile de laisser un délai d'une année.

– Adoptés.

– La première lecture est ainsi terminée. Il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

ART. 1 À 3, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Confirmation de la première lecture.

– La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

– Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, sans modification, par 74 sans opposition ni abstention.

Ont voté oui:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/

MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Lauer (SC, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (,), Repond (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Wicht (SC, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). Total: 74.

Projet de loi N° 81

relatif à la définition de l'entreprise agricole pour les années 2008, 2009 et 2010¹

Rapporteur: **Fritz Glauser (PLR/FDP, SC).**

Commissaire: **Pascal Corminboeuf, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts.**

Entrée en matière

Le Rapporteur. Ce projet de loi relatif à la définition de l'entreprise agricole présenté par le Conseil d'Etat dans le message N° 81 a été largement discuté dans la commission.

Contrairement à ce que le résultat final peut laisser paraître, les membres de la commission se sont accordés sur le principe et la quasi totalité des points. Ceux qui se sont plongés dans le message ont rapidement constaté qu'il s'agissait ici d'une question de politique agricole à l'échelon national. Le Conseil fédéral a pris des décisions dans le cadre de la politique agricole 2011 afin d'adapter les conditions-cadre à l'évolution actuelle des structures, sans les accélérer ou sans les freiner. Il a décidé d'augmenter la limite inférieure à la taille de notre entreprise agricole de 0,75 UMOS à 1 UMOS. En ce qui concerne la définition et la valeur d'un UMOS, «unité main d'œuvre standardisé» en français, ou bien «standardisierte Arbeitskraft» en allemand, je me limite à faire référence au message. Aujourd'hui une exploitation de 1 UMOS – un exemple du message: 15 hectares, 8 vaches et 8 génisses – ne peut plus faire vivre une famille.

La Confédération a pris en considération la diversité de l'agriculture suisse en octroyant la possibilité aux cantons de déroger à cette norme en offrant la possibilité de l'abaisser de 0.25 UMOS. L'agriculture fribourgeoise, ses représentants, mais aussi la commission d'agriculture qui peut être mise sur pied conformément à la loi cantonale sur l'agriculture saluent cette adaptation. Nous partageons l'avis que seule une agriculture professionnelle composée d'agriculteurs possédant

¹ Message pp. 1872ss.

une solide formation réunit les meilleures conditions pour une agriculture durable produisant des denrées alimentaires de qualité et de proximité. Ainsi, afin de favoriser les exploitations agricoles professionnelles, il est indispensable que la mobilité du sol soit suffisante. Les mêmes milieux ont par ailleurs plaidé pour une phase de transition adéquate. Nous retrouvons la notion d'entreprise agricole comme définie dans le droit foncier rural dans différents textes de la législation agricole, ou dans le droit successoral agricole, possibilité des descendants de reprendre les domaines à la valeur de rendement. Dans certains des aspects publics du droit foncier rural, limite du partage matériel, en matière de bail de ferme agricole, durée minimale de bail de 9 ans, approbation obligatoire du fermage. En matière d'investissements agricoles, crédit agricole, construction de logements ou activités accessoires non agricoles hors des zones à bâtir. Naturellement, seul un petit nombre des 227 exploitations agricoles concernées aujourd'hui, c'est-à-dire se situant entre 0,75 et 1 UMOS seront directement concernées ces prochaines années.

Je rappelle que cette limite n'a aucune incidence sur les paiements directs et d'autres mesures de politique agricole autre que celles mentionnées précédemment. Cela signifie que l'exploitation avec 0,8 UMOS peut poursuivre son activité et bénéficier des paiements directs. Par contre, celle qui, dans 5 ans, dépose une demande de crédits d'investissements devra avoir atteint cette limite inférieure d'un UMOS quel que soit le délai transitoire adopté au moment de la demande. Comme mentionné dans les exemples du message, il s'agit en règle générale de réorienter certaines productions d'intensification ou de conversion à la production biologique qui profitent d'un facteur de correction de +20% en raison de la charge supplémentaire de travail. Il faut relever par ailleurs, pendant les considérations, que parmi les 227 exploitations concernées, toutes ne présentent pas un déficit de 0,25 UMOS. Pour certaines, il ne s'agit que de 0,05 UMOS voire même encore moins. Il est important que les exploitations concernées doivent être informées par le Service de l'agriculture et le cas échéant, conseillées par la vulgarisation agricole de l'institut de Grangeneuve.

Permettez-moi encore une dernière considération. Sans cette loi cantonale, la norme d'un UMOS entré en vigueur le 1^{er} septembre 2008 resterait valable. La commission vous propose unanimement d'entrer en matière sur ce projet de loi.

Le Commissaire. Il s'agit là d'une sérieuse modification, qui touche près de 10% des exploitations fribourgeoises, mais M. le Rapporteur l'a dit, seulement en cas de transmission d'exploitation. En effet l'agriculture, comme certaines autres branches économiques, doit racheter l'outil de production à chaque génération.

Pour votre information, actuellement les valeurs de rendement suivantes sont appliquées dans le canton de Fribourg. On transmet en valeur de rendement entre 35 et 50 centimes le mètre carré. Si on applique la valeur vénale, c'est-à-dire si on n'arrive pas en dessous de 1 UMOS (unité de main-d'œuvre standard), on multiplie ce chiffre par huit ou dix, donc cela montre les difficultés de transmission d'exploitation si on ne fait pas

ce correctif et si on ne permet pas à ces exploitations de s'adapter pendant les vingt-huit mois que nous vous proposons ici. Il ne s'agit pas d'influence sur les paiements directs, qui demeurent toujours permis à partir de 0,25 UMOS et qui ne sont pas touchés. Nous avons travaillé avec les cantons voisins. Le canton de Vaud a le même projet que nous. Il est actuellement approuvé par la commission mais n'a pas passé en plénum; cela devrait se faire sous peu. Et le canton de Berne, lui, a approuvé une modification qui a des variantes pour les régions de montagne. Seize cantons suisses ont appliqué directement, au 1^{er} septembre 2008, le passage à 1 UMOS sur les vingt-six cantons. On peut, le cas échéant, compléter avec des cultures spéciales mais cela casse vraiment l'image traditionnelle. Rappelez-vous, avant quand on parlait d'un domaine de 50–60 poses, on parlait d'un beau domaine. Aujourd'hui, avec 100 poses, sans bétail, vous n'atteignez pas 1 UMOS! Cela montre donc que l'évolution des structures, même si elle est plus forte dans le canton de Fribourg, est vraiment réelle avec cette adaptation que nous propose la loi fédérale sur l'agriculture et le canton de Fribourg a jugé utile de donner ce délai de deux ans et quatre mois aux exploitations pour s'adapter.

M. le Rapporteur l'a dit, si nous refusons cette adaptation, c'est avec effet au 1^{er} septembre 2008 que la loi fédérale serait appliquée.

Collaud Elian (PDC/CVP, BR). Le groupe démocrate-chrétien a examiné le projet de loi N° 81 relative à la définition de l'entreprise agricole. L'unité de main-d'œuvre standard (UMOS) a été déterminée selon des critères de surface, du nombre de têtes de bétail et de la topographie des régions. Je vous renvoie aux divers tableaux annexés au message. Ils vous renseigneront sur tous les détails concernant le calcul des UMOS. Cette unité est ensuite déterminante pour les calculs de rendement, fixant ainsi la valeur de reprise d'un domaine agricole. Le canton de Fribourg se trouve dans une position favorable, de la part de la taille moyenne de ses exploitations de 0,75 à 1 UMOS.

Ce projet a aussi été débattu au sein des organisations agricoles. Ces dernières l'ont trouvé conforme aux exigences de la profession. Par conséquent, notre groupe soutient l'entrée en matière en félicitant le travail de ce monde agricole cher à notre canton. Toutefois, l'article 2 fixant le délai de mise en œuvre a suscité quelques remarques quant à sa durée et une minorité ne suivra pas le message.

Cependant, la majorité de notre groupe estime que deux ans suffisent pour régler les affaires et souhaite que la version du Conseil d'Etat et de la majorité de la commission soit suivie. Ceci permettrait d'être en harmonie avec le canton de Vaud puisque seuls ces deux cantons proposent un tel délai. Je rappelle que plusieurs cantons n'ont simplement donné aucun délai.

Repond Nicolas (PS/SP, GR). A l'inverse de ce que l'on pourrait croire par rapport au vote final de la commission parlementaire, le groupe socialiste entrera en matière et soutiendra l'ensemble de ce projet de loi relatif à la définition de l'entreprise agricole qui est définie dans la LDFR. Ce point est à relever car, en

effet, au contraire de ce qui apparaît dans le vote final de la commission parlementaire, on peut même dire que le groupe socialiste le soutient encore plus que la commission et la proposition du Conseil d'Etat. Le résultat du vote final correspond plus à un mauvais vote de la minorité, qui proposait à l'article 2 une expiration au 31 décembre 2011 au lieu de 2010, soit une prolongation d'une année supplémentaire. Nous interviendrons lors de la lecture de cet article et de la proposition d'amendement proposée par notre collègue Louis Duc.

Pour le reste, et en finalité, le groupe socialiste soutient bien entendu ce projet de loi et vous recommande de le soutenir avec l'amendement précité.

Duc Louis (ACG/MLB, BR). Au nom du groupe Alliance centre gauche, je vous confirme notre entrée en matière sur ce projet de loi définissant l'entreprise agricole pour les années 2008–2009–2010.

Toutefois, le délai accordé à l'article 2 aux entreprises agricoles ne nous satisfait pas. Deux ans accordés aux exploitations agricoles touchées par ces mesures ne sont de loin pas suffisants. Une reprise de domaine, une infrastructure à redéfinir, un cheptel à agrandir, des terres à louer ou à acheter, tous ces paramètres posent et poseront de grandes interrogations à de jeunes et moins jeunes agriculteurs.

La reprise d'une exploitation qui ne correspond pas aux normes établies par l'OFAG et ses trop nombreux hauts fonctionnaires, cette opération n'est pas comme l'acquisition d'une voiture ou d'un tracteur. Elle nécessite une réflexion de longue haleine qui ne peut être sous-estimée. C'est la raison pour laquelle j'ai déposé un amendement à l'article 2 pour proroger *ce délai jusqu'au 31 décembre 2011*. Cet amendement vous est également proposé par une minorité de la commission. Je vous informe également que le délai de deux ans proposé est une appréciation purement personnelle des Directeurs de l'agriculture des cantons de Vaud et de Fribourg et que cette année supplémentaire, que nous revendiquons, ne peut être que bénéfique et hautement souhaitable pour appréhender et assurer le futur d'une exploitation agricole en totale connaissance de cause. D'autre part, cette année supplémentaire n'entraîne aucune incidence financière pour l'Etat. Merci de soutenir cet amendement.

Morand Jacques (PLR/FDP, GR). Les éléments du message 81, expliqués par M. le Commissaire du gouvernement, M. le Président de la commission et tous les intervenants, sont clairs. Il s'agit de donner du temps aux chefs d'exploitation de notre canton pour passer de 0,75 à 1 UMOS. En effet, la décision fédérale a déjà fait introduire ce changement au 1^{er} septembre 2008. En acceptant l'entrée en matière et le projet de loi tel que proposé et soutenu par la majorité de la commission parlementaire pour laisser aux exploitants agricoles un délai d'adaptation de deux bonnes années, soit jusqu'au 31 décembre 2010 pour atteindre ce but, le groupe libéral-radical soutiendra la version du Conseil d'Etat dans son ensemble tout comme la majorité de la commission.

Johner-Etter Ueli (UDC/SVP, LA). Vor ziemlich genau einem Jahr hat der Bund diese Mindestgrösse für Landwirtschaftliche Betriebe – nur im Sinne des bäuerlichen Bodenrechtes – von 0,75 Standard-Arbeitskräften per 1. September 2008 auf 1 erhöht. Eigentlich wollte der Bund schon damals direkt auf 1,25 Standard-Arbeitskräfte gehen. Die heutige Bestimmung ist also schon ein Entgegenkommen gegenüber den Kantonen und somit ein Kompromiss. Durch die relativ intensive Landwirtschaft in unserem Kanton hat Freiburg «nur» 227 Betriebe, die mehr oder weniger betroffen sind. Deshalb verzichtet der Staatsrat auch auf eine möglich gewesene Abweichung und schlägt, um den Betroffenen entgegen zu kommen, eine Übergangsfrist von 2 Jahren vor. 16 Kantone gehen direkt auf diese 1 Standard-Arbeitskraft. Wir finden die Lösung des Staatsrates in Anbetracht des Strukturwandels, der heute in der Landwirtschaft statt findet vernünftig. Damit wird den gefährdeten Betrieben eine Denkpause und ein längerer Entscheidungsspielraum gegeben. Und dennoch bin ich persönlich der Meinung, sollte man nicht unbedingt auf 3 Jahre gehen, weil letztendlich müssen sich diese gefährdeten Betriebe vor einer Übergabe entscheiden und ich kann mir vorstellen, dass 2011 die Schraube noch stärker angezogen wird. Mit diesen Überlegungen werden wir dafür eintreten und dem vorgelegten Gesetz zustimmen. Letztendlich ist es nicht entscheidend, ob 2 oder 3 Jahre, da haben wir die Freiheit.

Lauper Nicolas (PDC/CVP, SC). La Confédération a modifié au 1^{er} septembre 2008 les directives concernant le nombre d'UMOS nécessaires. Seize cantons n'ont pas réagi à ces modifications. Le Conseil d'Etat propose un délai de deux ans pour relever le seuil applicable. Je remercie le Conseil d'Etat de cette proposition et la soutiendrai.

Les entreprises agricoles touchées par ces modifications ont ainsi deux ans pour en prendre conscience, réfléchir et se retourner. A mon avis, deux ans suffisent car je soutiens une agriculture entrepreneuriale, décisive et qui dégage un revenu permettant de nourrir et faire vivre une famille. Si, pour des besoins financiers, certains agriculteurs doivent avoir un double emploi, ce n'est pas cette politique que je soutiendrai devant le Grand Conseil. L'agriculture fribourgeoise a énormément évolué durant ces dernières années, la surface moyenne des exploitations étant supérieure à la moyenne suisse. Mais notre agriculture reste une agriculture familiale et n'a rien d'une agriculture industrielle composée de plusieurs milliers d'hectares ou de plusieurs milliers de têtes de bétail.

La proposition du Conseil d'Etat permet l'évolution naturelle des structures agricoles, n'y mettons pas un frein! La mécanisation a évolué pour toutes les entreprises agricoles, petites ou grandes. Les critères de grandeur, un jour fixés, peuvent eux aussi évoluer; une personne seule sur son exploitation peut travailler aujourd'hui plus d'hectares et détenir plus de bêtes. Parce que je souhaite qu'une exploitation agricole permette de faire vivre une famille sans double emploi, parce que je souhaite que notre agriculture fribourgeoise continue d'évoluer naturellement dans ses structures et reste progressiste et performante telle

qu'elle est aujourd'hui, je vous demande de suivre les propositions du Conseil d'Etat.

Andrey Pascal (PDC/CVP, GR). Il n'est pas dans mes habitudes dans le milieu professionnel de devoir donner la réplique à un collègue mais rassurez-vous, mon intervention n'a pas le but de diviser le monde agricole!

L'article de la loi fédérale du 4 octobre 1991 définit la notion d'entreprise agricole. Elle utilise pour ce faire, l'UMOS, la notion d'unité de main-d'œuvre standard. Dans le cadre du projet politique agricole 2011, la Confédération a relevé la taille minimale d'une entreprise agricole. Cette limite passera de 0,7 à 1 UMOS. Toutefois, les cantons ont la possibilité de légiférer à ce sujet. Les impacts importants d'une augmentation de la limite UMOS à une unité se feront sentir dans le droit successoral paysan, possibilité des descendants de reprendre le domaine à la valeur de rendement mais aussi en matière de bail à ferme et de crédits agricoles.

La solution proposée est de différer l'entrée en vigueur de la limite, c'est-à-dire de maintenir la limite de 0,7 durant un plan transitoire de deux ans. Je trouve ce délai trop court car la succession d'un domaine est souvent délicate et engendre parfois – ou malheureusement – des conflits familiaux. C'est pour ces raisons que je demande d'accepter de prolonger d'une année la période transitoire jusqu'au 31 décembre 2011. En acceptant cette petite modification, qui n'engendre aucun frais pour l'Etat, vous permettrez, en tout cas à certaines des 227 exploitations, de voir l'avenir avec un peu plus de sérénité, surtout pour celles dont l'exploitant approche de la retraite.

M. le Conseiller, qui avez été exploitant avant d'être conseiller d'Etat, chers Collègues, je vous donne deux exemples pour comprendre la raison. On parle de petites exploitations agricoles. Dans une région de montagne, il faudra pour obtenir une unité de main-d'œuvre garder au moins une dizaine de vaches et entre douze et quinze génisses – c'est pour vous situer un peu la grandeur. Pour une exploitation de plaine, qui ne fait que de la céréale, il lui faudra au moins 36 hectares. Je crois que sur ces exploitations, ces propriétaires ont encore des projets ou des successions assurées. Alors laissons-leur le temps, donc l'opportunité, de les réaliser!

Le Rapporteur. Je remercie tous les intervenants. Je remercie particulièrement les auteurs de toutes les paroles de remerciement et d'encouragement à notre agriculture fribourgeoise.

Je vous propose de reprendre la discussion pour la phase de transition dans les débats de l'article et je constate que l'entrée en matière n'a pas été contestée.

Le Commissaire. Je remercie tout le monde pour l'entrée en matière. Je rappelle juste que dans sa consultation, le Conseil fédéral proposait 1,25 UMOS et que les Chambres ont ramené à 1, que seize cantons n'ont pas donné de délai et nous estimions – je l'ai déjà dit – nécessaire de donner ce délai. Cette possibilité a été laissée aux cantons. Je précise que d'autres cantons,

qui restent à 0,75, étaient avant à 0,5, voire 0,6. Ils ont donc aussi fait une progression.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

ART. 1

Le Rapporteur. Le Conseil d'Etat propose dans cet article de faire valoir le droit de déroger à la norme nationale par une réduction de 0,25 UMOS.

– Adopté.

ART. 2

Le Rapporteur. A l'article 2, la majorité de la commission approuve la proposition du Conseil d'Etat consistant en la limite de la validité de la présente loi jusqu'au 31 décembre 2010.

Duc Louis (ACG/MLB, BR). Je serai très court. Je propose simplement que la présente loi entre en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} septembre 2008 et expire le 31 décembre 2011, donc une année supplémentaire, et je vous invite à voter cet amendement.

Repond Nicolas (PS/SP, GR). Le groupe socialiste soutiendra à la majorité l'amendement proposé par Louis Duc à l'article 2 pour les deux principales raisons suivantes.

Premièrement, la prolongation d'une année à la proposition du projet de loi, soit trois ans au lieu de deux ans, n'a aucun effet négatif sur les comptes de l'Etat ou des communes; ceci est important.

Deuxièmement, donner une année supplémentaire aux petits paysans avec animaux de rente ou aux paysans n'ayant que de grandes cultures leur rendra à coup sûr un grand service et, pour certains, ce pourrait être une question de survie dans la paysannerie. En effet, il suffit de comparer dans les messages du Conseil d'Etat les tableaux explicatifs des catégories respectives pour les exploitations qui seront concernées par ce passage de 0,75 à 1 UMOS. On peut comprendre aisément les difficultés que devront absorber les paysans qui se retrouveront dans cette situation. Pour être bref et clair, imaginez que les petits paysans d'exploitations mixtes de plaine ou de montagne devront presque doubler leur quota d'animaux de rente et ceux d'exploitation de grandes cultures en plaine et sans bétail devront, eux, changer leur mode de fonctionnement, soit en ayant des animaux de rente, soit en trouvant simplement 40% de terres en plus! Simplement? Pas tout à fait quand on connaît les problèmes qu'ont les communes pour trouver des terrains. Pensez bien qu'il est le même, voire plus grand, pour les paysans en si peu de temps!

Ainsi donc la proposition de l'amendement Louis Duc leur permettra d'y arriver avec un peu plus de temps, donc plus facilement. Ne pas leur laisser cette possibilité pourrait aussi aboutir à quelques drames familiaux que la communauté, c'est-à-dire des communes

ou l'Etat, subiraient un jour ou l'autre financièrement ou socialement!

C'est avec ces considérations que le groupe socialiste soutiendra à la majorité et vous recommande de soutenir également l'amendement Louis Duc pour une prolongation d'une année supplémentaire à l'article 2.

Losey Michel (UDC/SVP, BR). Permettez-moi d'intervenir ici pour soutenir également l'amendement de mon collègue Duc. La transmission d'un patrimoine familial agricole, ce n'est pas une sinécure. C'est un élément très sensible. Je parle en connaissance de cause, je suis appelé à plusieurs reprises pour aider les familles dans ce processus-là, et le fait de changer 0,25 UMOS, comme cela a déjà été dit, est une chose qui provoque pas mal de complications. Les normes sont beaucoup plus élevées et les changements sont fondamentaux et importants. Pour éviter des conflits familiaux, pour éviter aussi de corriger par rapport à ce 0,25 UMOS supplémentaire la structure de l'entreprise au niveau de son fonctionnement, je vous recommande d'accepter ce délai supplémentaire d'une année. N'allons pas plus vite que la musique dans l'évolution des structures. Cela ne va pas manger de foin au niveau de l'Etat et cela permettra d'assouplir un peu cette pratique future qui sera acquise dès 2011 si vous acceptez cet amendement.

Ducotterd Christian (PDC/CVP, SC). L'augmentation à une unité UMOS de la limite minimale de la taille d'une entreprise agricole au sens du droit foncier rural est une bonne chose. Nous constatons actuellement que certaines personnes reprennent une petite exploitation agricole dans le but d'obtenir, par la suite, des paiements directs. Certains propriétaires, qui ont bénéficié d'une reprise de l'exploitation à la valeur de rendement, exploitent leurs terres de manière à diminuer au maximum les heures de travail et en faisant effectuer de nombreuses tâches par un autre exploitant. Le temps libéré par ce mode de faire permet d'obtenir un salaire confortable sans relation aucune avec l'agriculture. Le projet présenté par le Conseil d'Etat permet à ceux qui sont en phase de conclure une reprise d'exploitation de terminer cette procédure en deux ans et va donc bien assez loin.

Un délai plus long inciterait seulement certains à utiliser ce temps de répit pour éviter la volonté des Chambres fédérales, qui veulent rendre l'agriculture suisse plus compétitive en faisant évoluer les structures.

Je vous invite à soutenir le projet du Conseil d'Etat.

Le Rapporteur. Cet amendement a déjà été discuté en commission. La commission l'a refusé après une large discussion. Je peux ajouter qu'il a été fait mention, pour la reprise du domaine, que c'est quasiment le seul domaine aujourd'hui qui concerne cette phase transitoire parce que je vous rappelle, pour ceux qui n'étaient pas dans la commission vous n'avez pas ces informations, si vous voulez bénéficier de crédits sur l'amélioration des structures, si je prends par exemple la production laitière, il faudra déjà avoir 1,75 UMOS. D'autres dérogations existent pour d'autres productions. Là déjà, la politique agraire a pris ses devants.

Si on parle de deux ans, M. le Commissaire du gouvernement l'a dit, il y a deux cantons qui proposent de faire une phase de transition, c'est le canton de Vaud et notre canton. Pour harmoniser et pour un traitement égal entre les deux cantons, je vous invite à adapter ces deux ans. Tous les autres cantons ont fait le pas direct avec effet au 1^{er} septembre 2008. Juste encore un peu pour comprendre comment deux ou trois cantons ont jugé leur situation – si on prend le canton de Uri, pas un canton de grandes cultures parce qu'on n'y connaît point de surfaces de céréales, ils sont déjà à 1 UMOS. Là aussi, eux veulent en avant et adapter leurs structures pour une agriculture d'avenir. Dans le canton du Valais – que vous connaissez sûrement très bien – qui est un canton avec beaucoup d'exploitations à un temps partiel, il est aussi pour la reconnaissance d'une exploitation agricole à 1 UMOS.

Les arguments principaux pour la commission, pour ne pas traîner cette adaptation, si on peut dire ainsi, c'est de ne pas retarder l'adaptation des structures de notre canton et de ne pas perdre l'avantage qui a été créé par rapport à d'autres régions de la Suisse.

Le Commissaire. Comme il n'y avait pas de projet bis, le Conseil d'Etat ne pouvait pas s'y rallier ou non mais j'ai informé mes collègues qu'il y aurait un amendement et le Conseil d'Etat souhaite maintenir son projet.

– Au vote, l'amendement Duc, opposé à la version initiale du Conseil d'Etat, est accepté par 51 voix contre 30 et 1 abstention.

Ont voté oui:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collomb (BR, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), Décaillet (FV, UDC/SVP), Duc (BR, ACG/MLB), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Roubaty (SC, PS/SP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Zürcher (LA, UDC/SVP). Total: 51.

Ont voté non:

Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Collaud (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Haenni (BR, PLR/FDP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur (,), Rossier (GL, UDC/SVP), Stempfeler-H

(LA, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP).
Total: 30.

S'est abstenue:

Brodard J. (SC, PDC/CVP). *Total: 1.*

– Modifié selon l'amendement Duc.

TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

– La première lecture est ainsi terminée. Il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

ART. 1

– Confirmation de la première lecture.

ART. 2

Le Rapporteur. La Commission soutient la proposition du Conseil d'Etat.

Le Commissaire. – Le Conseil d'Etat maintient sa version.

– Au vote, le résultat de la première lecture, opposé à la version initiale du Conseil d'Etat, est accepté par 48 voix contre 27 et 1 abstention.

Ont voté en faveur du résultat de la première lecture:

Aebischer (SC, PS/SP), Andrey (GR, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collomb (BR, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), Décaillet (FV, UDC/SVP), Duc (BR, ACG/MLB), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glardon (BR, PDC/CVP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Jelk (FV, PS/SP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuway R. (GR, UDC/SVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thomet (SC, PS/SP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Wicht (SC, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 48.*

Ont voté en faveur de la version initiale du Conseil d'Etat:

Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Collaud (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Haenni (BR, PLR/FDP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Rapporteur (,), Rossier (GL, UDC/SVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP). *Total: 27.*

S'est abstenu:

Piller A. (SE, UDC/SVP). *Total: 1.*

– Confirmation de la première lecture.

TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Confirmation de la première lecture.

– La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

– Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 73 voix contre 2. Il y a 1 abstention.

Ont voté oui:

Aebischer (SC, PS/SP), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), Décaillet (FV, UDC/SVP), Duc (BR, ACG/MLB), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glardon (BR, PDC/CVP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuway R. (GR, UDC/SVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Wicht (SC, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 73.*

Ont voté non:

Ducotterd (SC, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP). *Total: 2.*

S'est abstenu:

Rapporteur (,). *Total: 1.*

Elections

(Résultats des scrutins organisés en cours de séance)

Une suppléante auprès du Tribunal d'arrondissement de la Sarine

Bulletins distribués: 87; rentrés: 83; blancs: 4; nuls: 2; valables: 77; majorité absolue: 39.

Est réélue pour une durée indéterminée *M^{me} Liliane Hauser* par 77 voix.